

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
STATIONNEMENT D'UN CAR DE TOURISME
MATINEE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS
4 AVENUE GANDHI
SAMEDI 10 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune organise la matinée d'accueil des nouveaux habitants à la Maison de la Petite Enfance sise 4 avenue Gandhi, le samedi 10 octobre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un car de tourisme transportant les nouveaux habitants, il y a lieu de réserver les places de stationnement situées devant de la Maison de la Petite Enfance, le samedi 10 octobre 2026, de 09h00 à 10h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un car de tourisme est autorisé à stationner sur les places de stationnement devant la Maison de la Petite Enfance sise 4 avenue Gandhi le samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 septembre 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....2.2.SEP.2026

Date de notification :

.....2.2.SEP.2026.....

Date de publication en ligne :

.....2.2.SEP.2026.....